

Département de la Lozère
 Commune de Florac
 Maître d'ouvrage : mairie de Florac
 Maître d'oeuvre : mairie de Florac

Projet :
 Pumptrack de Florac

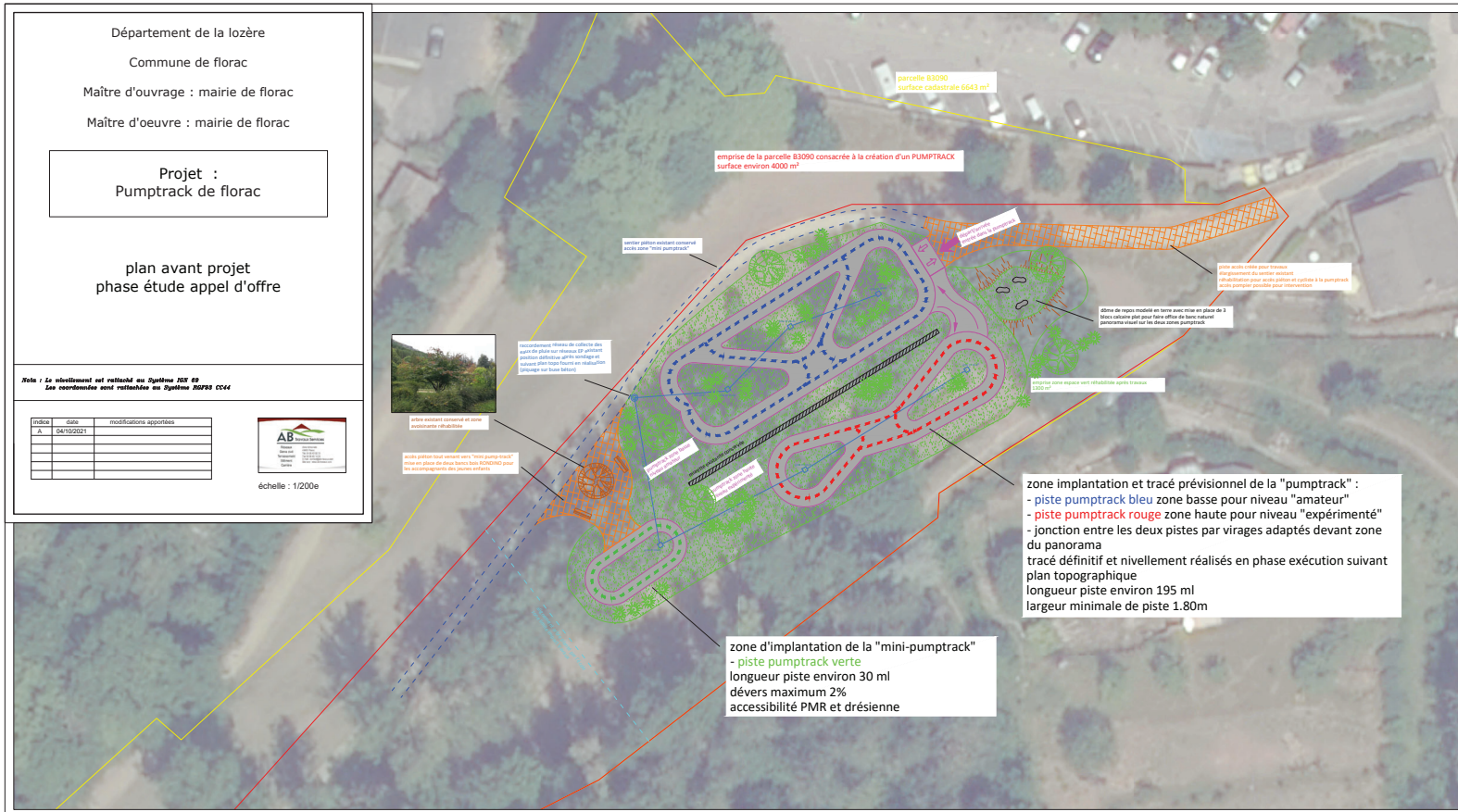
plan avant projet
 phase étude appel d'offre

Note : Le nivellement est rattaché au Système J2F 69
 Les coordonnées sont rattachées au Système NAD83 UTM

visite	date	modifications apportées
A	06/10/2021	



échelle : 1/200e





Conception, réalisation et insertion paysagère d'un équipement sportif de type Pumptrack

CAHIER des Charges Techniques Particulières (C.C.T.P)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : jeudi 7 octobre 2021 à 15h00

**POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de Florac Trois Rivières,
Représenté par Madame THEROND Florac, Maire
2 Place Louis Dides
48 400 FLORAC TROIS RIVIERES
TEL : 04 66 45 00 53
COURRIEL : mairie@floractroisrivieres48.fr**

Septembre 2021

DEFINITION DE L'OPERATION

Situé au sein du Parc national des Cévennes créé en 1970, dont elle accueille le siège et dont elle adhère à la charte, la commune bénéficie d'un environnement privilégié.

Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2011, l'ensemble du territoire sud Lozère bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable dont les paysages façonnés par l'homme au travers de l'agropastoralisme sont aujourd'hui, reconnus au niveau mondial. Ce patrimoine, tant naturel qu'architectural et la confluence de trois cours d'eau en cœur de ville, confèrent à Florac un charme tout particulier et attirent de nombreux visiteurs lors de la saison touristique.

Par ailleurs, depuis le 15 décembre 2017, les gorges, causses et vallée cévenoles ont été labellisés par la Région, Grands Sites d'Occitanie. Cette reconnaissance a pour objet de développer le tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et de répondre aux préoccupations grandissantes des touristes.

Le développement de la pratique des sports et loisirs de nature repose sur des valeurs diverses, recherchées par la clientèle touristique et par une clientèle active ou familiale friande de loisirs différents.

Au-delà de la découverte, la rencontre et le partage, s'ajoute aujourd'hui, pour notre population ou les touristes, les envies de bien-être, d'activités ludiques, d'authenticité et d'animations ou activités non marchandes.

Pour répondre à ces attentes, la commune de Florac Trois Rivières souhaite réaliser un espace sportif, ludique et récréatif créant un lieu familial et convivial autour de la pratique du VTT, BMX, skate-board, trottinette, rollers et de façon générale les engins à deux roues et roulettes.

L'espace sportif qui sera ainsi créé au cœur du parc Paul Arnal devra impérativement prendre en compte la dimension paysagère et naturelle du site dans lequel il devra s'intégrer. Aussi, la commune de Florac Trois Rivières, maître d'ouvrage du projet, souhaite que la réalisation de l'équipement soit avant tout porté par un projet paysager global. En complément de la création d'un espace sportif, un travail général de dynamisation et de valorisation du Parc Paul Arnal est en cours de réalisation. Il s'agira d'affirmer le caractère urbain du parc tout en l'intégrant à une démarche de requalification paysagère.

Article 1 : Objet du marché, enveloppe financière

Le présent C.C.T.P fixe les conditions particulières d'exécution pour la conception-réalisation d'une piste Pumptrack à Florac Trois Rivières, dans une zone déterminée du Parc Paul Arnal, constitué d'un lot unique « Conception, réalisation et intégration paysagère d'un équipement sportif de type Pumptrack ».

L'intégration paysagère du site est considérée comme un point central de la démarche du maître d'ouvrage.

La commune alloue à l'opération un budget de 100 000 € H.T, études et travaux compris.

Article 2 : Contexte de l'opération

Dispositions générales

L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux décrits dans le présent marché. Il s'engage à faire en sorte que ses prestations s'intègrent parfaitement aux prestations des autres corps d'état de telle sorte qu'aucun travail complémentaire ne soit nécessaire.

L'entrepreneur s'engage à fournir au Maître d'ouvrage tous les services, matériels et équipements, la surveillance, les matériaux et la main d'œuvre nécessaires pour réaliser l'ensemble des travaux spécifiés ci-après, selon les directives données sur site par le Maître d'ouvrage et dans les conditions et délais demandés.

La mission sera réalisée en deux temps :

- Une phase de conception
- Une phase de réalisation

Situation

Le pumptrack sera créé à l'entrée du Parc Paul Arnal, sur une parcelle entièrement communale (annexe 1), en lieu et place d'un labyrinthe composé de haies de buis.

L'accès pour les usagers se fera par le parking François Mitterrand situé en contre-bas du Parc Paul Arnal.

L'aménagement devra être conçu et entièrement intégré dans le cadre paysagé de ce lieu et devra tenir compte de la présence d'arbres, dont certains sont à conserver, de la présence d'un sentier de mémoire réalisé par les enfants des écoles sur la première guerre mondiale et d'une œuvre d'art au sol. Des lignes de slackline déjà utilisées par des pratiquants autonomes sont également à préserver.

En complément de la carte de diagnostic réalisée par le Parc national des Cévennes (Cf. Annexes), une visite préalable sur le terrain permettra de localiser finement ces éléments, pour lesquels le maître d'ouvrage étudiera toutes propositions avec attention.

Un relevé géomètre de la zone sera fourni au candidat.

Vue du site



Propriété cadastrale

La parcelle B 3090 est de propriété communale

Difficultés liées au site

Les arbres de haute tige devront être conservés en l'état ainsi que les cheminements piétons existants. Néanmoins, il n'est pas interdit de prévoir la suppression de certains peupliers si le projet le nécessite.

La présence d'un mur maçonné au cœur de la parcelle devra être pris en compte dans le projet du candidat, soit en étant intégré à ce dernier soit en faisant l'objet de modifications structurelles.

Conserver le sentier de la paix ainsi que les éléments qui le composent (œuvre d'art, arbres...).

Article 3 : Prescriptions techniques

Préambule

Le titulaire du marché, étant expert dans son domaine, appliquera les normes et standards en vigueur dont il déclare ne pas ignorer l'existence.

Les travaux sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de remise de l'offre, et en particulier aux documents désignés ci-après (liste non exhaustive) :

- la norme NF EN en vigueur pour « l'Installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX (vélos bicross) – Exigences de sécurité et méthodes d'essai »,
- le code de la construction et de l'habitation,
- les règles APSAD (assemblée plénière des sociétés d'assurances dommages),
- la réglementation relative aux Installations Ouvertes au Public (IOP),
- la réglementation pour l'accessibilités des personnes à mobilités réduite,
- les avis techniques,
- les prescriptions des fabricants,
- les cahiers de spécifications,
- les règles de calcul,
- le règlement sanitaire départemental,
- les réglementations sur la sécurité des travailleurs.

Composition de l'équipe :

Dans le cadre des contraintes du site et de l'implantation du projet dans un lieu paysagé remarquable, le maître d'ouvrage demande à ce que l'équipe soit **obligatoirement** composée :

- D'un concepteur paysagiste,
- D'un concepteur, réalisateur de parcours pumptrack.

Conception du tracé

La réalisation d'une piste de pumptrack se situera, à Florac Trois Rivières, au Parc Paul Arnal, à l'endroit actuel d'un labyrinthe, sur une parcelle d'environ de 1 000m².

La superficie de la parcelle destinée au pumptrack n'est pas expressément définie, chaque candidat pourra faire part de la superficie nécessaire à la bonne conduite de son projet mais devra impérativement tenir compte de l'environnement et des spécificités des lieux.

Cet équipement destiné à la pratique du vélo, BMX, rollers sera construit en revêtement enrobé pour des raisons de pérennité et de confort d'usage. Il permettra aussi la pratique d'autres activités à roues et roulettes tel que le skateboard, rollers, trottinette, draisienne, ...

Compte-tenu des spécificités techniques de l'ouvrage, la conception fine, qui comprend le dessin de l'ensemble des buttes et des courbes, sera à la charge de l'entreprise qui établira ses propositions en plans dans son offre de marché.

La piste du pumptrack devra proposer un linéaire pour tous niveaux et ludique, elle sera utilisable par le plus large public possible (du débutant au pilote expert). Le parcours devra permettre à l'ensemble de ses utilisateurs d'évoluer sans pédaler. La conception d'un tracé évolutif favorisera l'accompagnement des pratiquants dans leur apprentissage des techniques de pilotage.

Il offrira plusieurs variantes de trajectoires ou de transfert, des difficultés techniques plus ou moins élevées, afin de rendre l'équipement le plus ludique, original et évolutif possible. Les propositions mettant en avant des modules originaux qui respectent la fluidité de l'ensemble du tracé seront favorisées.

L'organisation du site devra être établie selon un plan de fonctionnement clair. Si plusieurs tracés se rejoignent, chacun doit être visible de l'autre avant la jonction.

Une entrée doit permettre à l'utilisateur d'avoir une vue dégagée sur la plus grande partie du pumptrack, et la sortie, clairement définie, doit mener sans équivoque à un espace de repos.

L'installation devra être intégrée au terrain et dépourvue de trous, tranchées, ...

Il est recommandé de dégager les espaces de tout obstacle, l'utilisateur doit pouvoir terminer sa course sans risque, s'il quitte le parcours après une erreur de pilotage. Dans le cas bien spécifique de ce secteur, le candidat devra, si nécessaire, tout mettre en œuvre pour protéger les usagers en tenant compte de la présence d'arbres sur le site.

L'espace de repos doit être bien délimité visuellement (on y dépose le matériel, les vélos...). Pour les passants, spectateurs, cet espace est un lieu d'observation privilégié.

Après un relevé précis de la surface aménageable, le candidat devra faire plusieurs propositions de circuits compatibles avec la zone d'implantation sur le site. Le tracé du Pumptrack devra se fondre dans la pente et tenir compte de la forme linéaire du site.

L'entreprise retenue et le pouvoir adjudicateur définiront ensemble le tracé définitif retenu dans le plan d'exécution qui pourra être marginalement différent des propositions faites par l'entreprise mais qui ne devra pas modifier l'économie du marché ni les prescriptions techniques et les règles de sécurité. Les modifications ne pourront être, dès lors, que d'importance limitée.

Comité de pilotage

La commune pourra réunir, afin notamment de valider les plans et le choix des modules, un groupe de travail composé d'élus ou encore d'agents communaux concernés, etc.

Précisions sur le(s) panneau(x) d'information

Le panneau d'information comprendra l'intérêt du site, les consignes d'utilisation et de sécurité, les difficultés, etc ... Le design général des éléments graphiques devra être adapté à l'environnement du lieu et respecter la cohérence graphique avec des panneaux similaires déjà posés sur la commune de Florac Trois Rivières et plus particulièrement dans la zone du Parc Paul Arnal. Le logo de la mairie de Florac Trois Rivières devra apparaître, ainsi que ceux des financeurs du projet.

Tout ceci sera définitivement contrôlé par un Bon-A-Tirer qui devra être soumis au maître d'ouvrage pour validation avant réalisation.

Aménagement des abords et intégration paysagère du projet

Le maître d'ouvrage souhaite que le pumptrack s'intègre dans le paysage du Parc Paul Arnal et que les abords soient aménagés de façon conviviale avec des tables de pique-nique, des poubelles, assises, fontaine à eau, ...

Le Parc Paul Arnal est un lieu de promenade dans un environnement paysager protégé et agréable. La commune s'est engagée dans un projet de réhabilitation de cet espace avec le soutien du Parc national des Cévennes, il est donc essentiel de soigner l'intégration paysagère du pumptrack et de l'espace Fitness pour ne pas dénaturer cet environnement naturel.

Les abords immédiats du tracé seront intégrés au projet (annexe 2), l'ensemble devra prendre en compte la topographie du terrain, les essences végétales, les cheminements, les points de vue sur la ville, les entrées et les connexions avec le parking.

Différentes strates végétales seront créées : arborées, arbustives, herbacée. Le titulaire veillera à planter des essences locales et non invasives.

En conséquence la commune souhaite que l'équipe en charge du projet intègre en son sein une compétence de concepteur paysagiste.

Les grands enjeux du projet sont :

- Un design original, qui joue avec les contraintes du terrain et se distingue des nombreux pumptracks déjà existants dans le grand sud.
- Un tracé fluide qui accompagne les progrès techniques des pratiquants,

- Création d'un espace sportif intégré au contexte paysager du parc, devant tenir compte :
 - o Appropriation de la topographie dans l'aménagement,
 - o Mise en valeur des points de vue sur la ville et le parc,
 - o Valorisation des espaces enherbés,
 - o Préservation de certaines essences végétales,
 - o Prise en compte des contraintes pour l'entretien du site,

Article 4 : Organisation du projet et du chantier

Etat des lieux

Le titulaire est réputé :

- Avoir connaissance du terrain,
- Avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité,
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation,
- Avoir recueilli tous autres renseignements utiles auprès du maître d'ouvrage ainsi que des services publics (voirie, eau, EDF, GDF, Telecom...),
- Avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux,
- Avoir qualifié les paysages du site afin de composer au mieux la conception du projet.

Etude d'Avant-Projet (AVP) - Rendu en phase de conception

Les études d'avant-projet ont pour objet de :

- proposer des solutions techniques pour répondre aux différents objectifs fixés par le maître d'ouvrage,
- établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux.

A l'issue de la phase de conception seront remis :

- Un plan masse
- Les coupes et détails nécessaires à la compréhension de l'insertion du projet dans le site
- Une perspective de l'ensemble du projet
- Un chiffrage sur lequel le titulaire devra s'engager
- Un planning de réalisation avec les modalités de mise en œuvre

Ces éléments pourront faire l'objet d'une présentation dans le cadre du comité de pilotage et / ou lors d'un conseil municipal en présence du titulaire.

Préparation du chantier et installation de chantier

Avant tout début des travaux, l'entrepreneur établira en bonne et due forme :

- La déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moyen des formulaires administratifs,

- Le piquetage des fouilles des massifs béton si besoin,
- La fourniture des ancrages et des gabarits nécessaires à la réalisation des ouvrages de génie civil.
- L'implantation et l'aménagement des aires de stockage,
- Les circulations sur le chantier,
- L'approvisionnement et la manutention des matériaux,

Le titulaire établira le projet de ses installations de chantier, qui devra être validé par le maître d'ouvrage.

Exécution des travaux – respect du planning :

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra vérifier toutes les cotes des ouvrages qu'il doit exécuter. Il signalera au maître d'ouvrage, avant exécution, les erreurs ou omissions qu'il aurait relevées ainsi que les changements qu'il jugerait utiles d'apporter.

Le titulaire mettra en place le nombre d'équipes et le matériel suffisants pour respecter le délai contractuel.

Si au cours des travaux, un retard était constaté, le maître d'ouvrage pourra exiger la mise en place de moyens en personnel et matériel supplémentaires de façon à résorber le retard et à respecter le planning initial.

En phase chantier le titulaire du marché s'assurera que les entreprises qui réalisent les travaux respectent les caractéristiques techniques définies au présent CCTP.

Avant la mise en enrobé du site, un test du pumprack sera réalisé en présence de du maître d'ouvrage, afin de valider le parcours.

Travaux Pumprack

Après validation du plan d'exécution par le pouvoir adjudicataire, l'entreprise attributaire aura à charge :

- Décapage et stockage, en bord de piste, de la terre végétale lorsqu'elle est présente et remise en place sur les talus ou évacuation sur une parcelle communale,
- Déblais et remblais sur place ou évacuation sur une parcelle communale,
- Gestion des eaux de surface si nécessaire,
- Mise en place d'un système de drainage complet du parcours si nécessaire,
- Tassage / compactage de la surface de roulement par rouleau ou tout autre dispositif adapté au chantier, détail des différentes granulométries de chaque couche et temps de tassage « naturel » prévu,
- Création d'une surface de roulement lisse et confortable en enrobé de type BB/06, épaisseur d'environ 6 cm sur l'ensemble de la bande de roulement, le maître d'ouvrage portera une attention

particulière sur le traitement des courbes et demandera une justification technique de la solution proposée,

- Mise en place d'un géotextile empêchant la repousse de végétaux à travers la couche d'enrobé ou autre solution proposée par le prestataire,
- La largeur du soutènement des différentes couches de terre/gravier dépasse largement la largeur de la couche d'enrobé pour en assurer le soutien dans la durée,
- La largeur minimale de la bande de roulement est de 120 cm,
- Mise en peinture des lignes ou tout autre dispositif nécessaire à l'identification des niveaux de difficultés par les usagers.
- Fourniture et installation d'un ou plusieurs panneau(x) d'information,
- Ré-engazonnement des talus,
- Plantation d'arbres et arbustes,
- Réutilisation des matériaux (bois coupé, broyé, pierre...),
- Toute finition autour du pumptrack jugée utile et esthétique par l'attributaire.

Propreté :

Le titulaire est responsable de tous les déchets produits sur son chantier et doit en assurer l'évacuation via les filières agréées.

Le titulaire prendra toute disposition pour éviter que les chaussées aux abords du chantier ne soient souillées par des déblais provenant des travaux. Aucun engin ne doit quitter le chantier pour circuler sur la voie publique tant que son état de propreté comporte un risque de souillure de la voirie.

Dans le cas où ces prescriptions ne seraient pas observées, le maître d'ouvrage pourra faire réaliser un nettoyage de la voirie aux frais du titulaire.

Rendez-vous de chantier

Des rendez-vous de chantier auront lieu chaque semaine aux dates et heures fixées par le Maître d'ouvrage.

Article 5 : Garanties postérieures à l'opération

Le titulaire devra au maître d'ouvrage un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) qui comprendra notamment :

- Un cahier des charges d'entretien et de maintenance des ouvrages,
- Les notices techniques et fiches produits de tout ce qui a été installé durant les travaux,
- Les coordonnées de toutes les entreprises qui ont travaillé sur le chantier,
- Les plans de réalisation effective,

- La résistance des ouvrages à d'éventuelles dégradations, les garanties liées à la durabilité des ouvrages et des visuels,
- Les résultats des contrôles relatifs à la norme NF en vigueur « Installations pour utilisateurs de sports à roulettes et BMX (vélos bicross) – Exigences de sécurité et méthodes d'essai »,
- Les résultats des essais et contrôles sur les enrobés.

Article 6 : Certifications de conception et mise en œuvre

Les travaux objets du présent marché seront impérativement soumis aux règlements, normes et décrets encadrant la mise à disposition des « équipements sportifs en accès libre » (EN 15312 de mai 2007, décret 07-1133 du 24 juillet 2007 et EN 1176-1), celles concernant les équipements sportifs (NF S 52-901) et celles en vigueur à la date de soumission des offres.

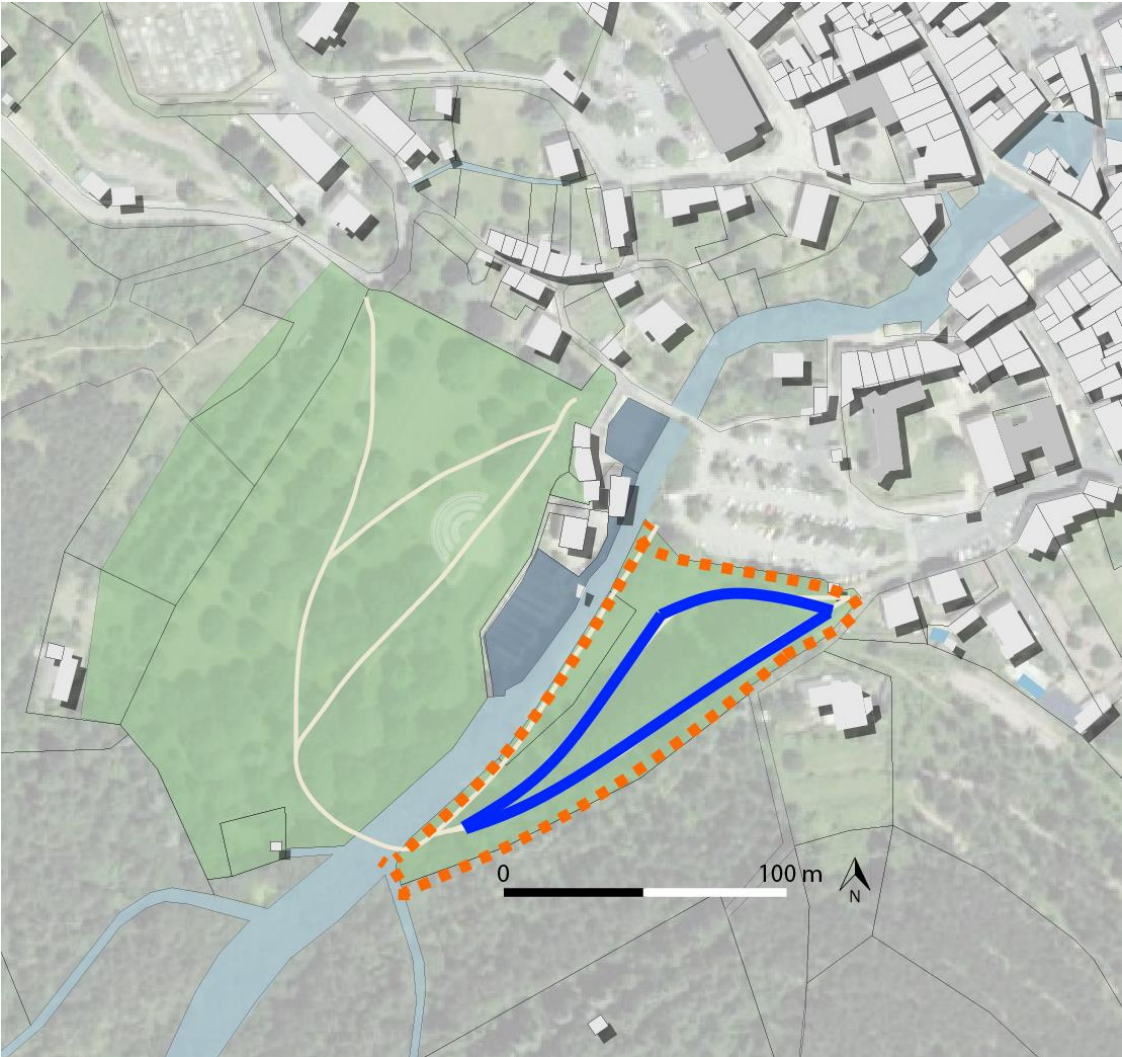
Tous les travaux nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages commandés doivent être prévus par l'entrepreneur et exécutés conformément aux règles de l'art.

ANNEXE 1 : Situation et cadastre du site



Source : géoportail

ANNEXE 2 : Abords du site (orange) et périmètre d'opération (bleu)





OCTOBRE 2020

PARC PAUL ARNAL – FLORAC

SITE DU LABYRINTHE

ÉTAT DES LIEUX

PRÉSENTATION

Dans un premier temps, cette note présentera brièvement le parc Paul Arnal de Florac, un espace à valoriser et à redynamiser. Nous nous focaliserons ensuite sur le site du labyrinthe. Un relevé de l'existant de ce dernier nous permettra de comprendre l'espace, la disposition des objets et les usages. Cela nous amènera à distinguer des éléments qui ont vocation à être conservé, amélioré ou supprimé. Par la suite, nous pourrions réfléchir à une requalification de l'espace et de ses usages.

PARC PAUL ARNAL

L'accès au parc Paul Arnal de Florac se fait principalement par le pont de la draille qui conduisait autrefois les troupeaux de moutons au causse Méjean pour les estives. Composé de divers essences feuillues et résineuses, ce grand parc de promenade nous amène à découvrir la résurgence du Vibron appelée «source du Pêcheur». Des bancs, tables et jeux sont mis à disposition, ainsi qu'un amphithéâtre utilisé l'été pour des représentations musicales et théâtrales. Une pisciculture de poissons d'eau douce se trouve à l'entrée de cet espace de verdure. Ainsi, le parc Paul Arnal abrite de nombreuses fonctions : manifestations estivales, lieu de pauses et de repos, espace historique et naturel.

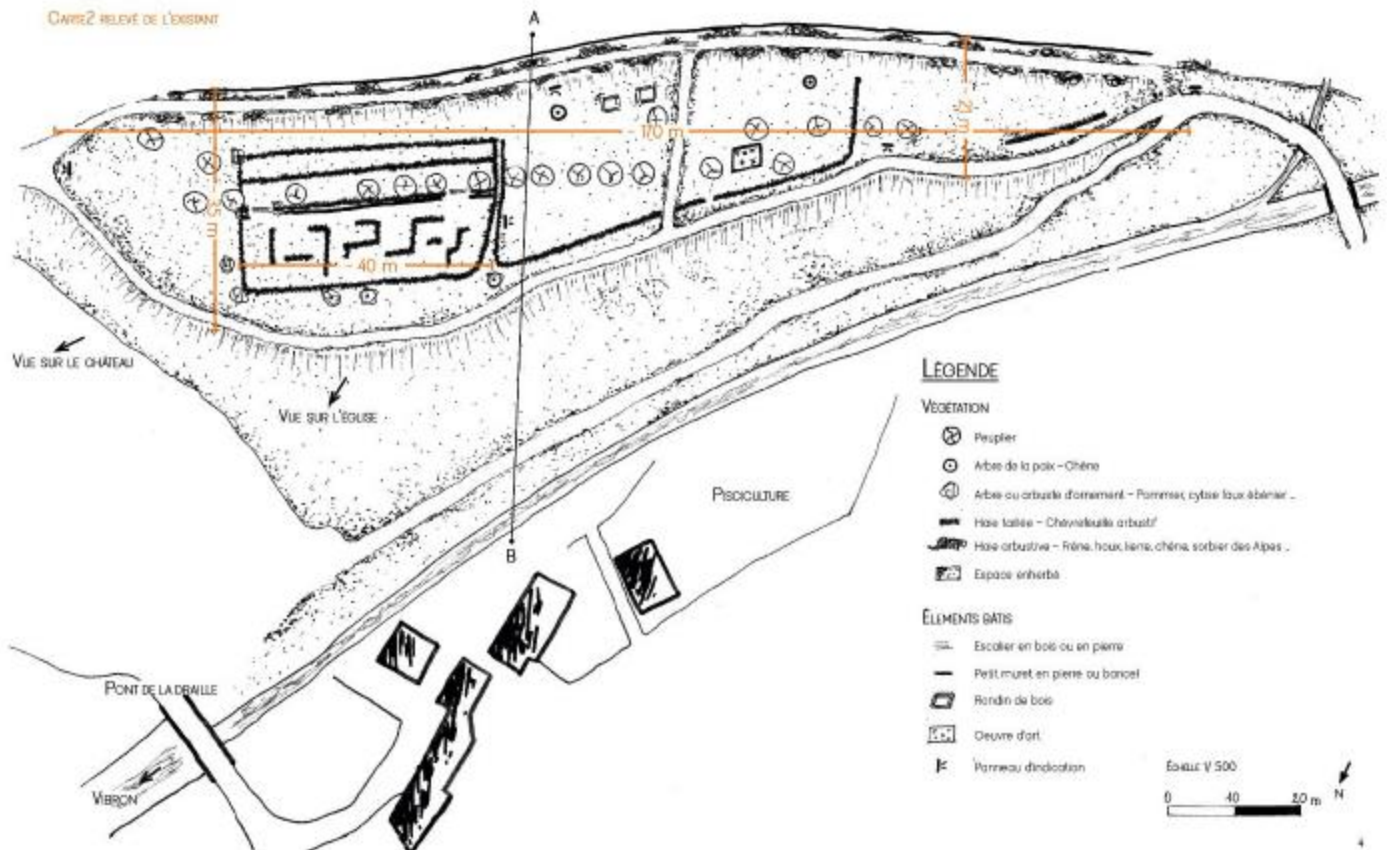
SITE DU LABYRINTHE

Entouré par le parcours santé et la pisciculture, le site du labyrinthe se trouve au sud du parc P. Arnal à côté de l'aire de stationnement place François Mitterrand. Nous nous y rendons soit dès l'entrée du parking, soit après avoir longé la petite rivière du Vibron. Surélevé, ce lieu offre une vue somptueuse sur le nord du parc, le château et l'église de Florac. Il abrite un labyrinthe organisé en haie de chèvrefeuille arbustif, de grands peupliers alignés, des bancs vestiges du patrimoine cévenol, des espaces enherbés, des panneaux explicatifs. C'est aussi un espace de respect et d'art (arbres de la paix et oeuvre d'art). Il met ainsi à disposition, pour les usagers, des zones ombragées et calmes au contact de la nature.

Toutefois, la lecture des fonctions de cet endroit n'est pas évidente. L'occupation de l'espace pourrait être optimisée et plus accueillante. En effet, nous devinons difficilement que la haie de chèvrefeuille est disposée en labyrinthe, ce qui ferme l'espace et entraîne une faible utilisation de celui-ci. Les bancs, dissimulés sous la végétation (lierre, mousse), ne sont presque plus visibles. Cela nous donne quelques exemples fautent d'entretien et d'intérêt. Nous passons le long de ce site mais nous ne nous y arrêtons pas ..

Nous soulignerons également que le panneau qui cartographie le parc Arnal est futuriste (jardin d'eau, mini golf, etc) et ne présente pas les réels usages du parc.

1



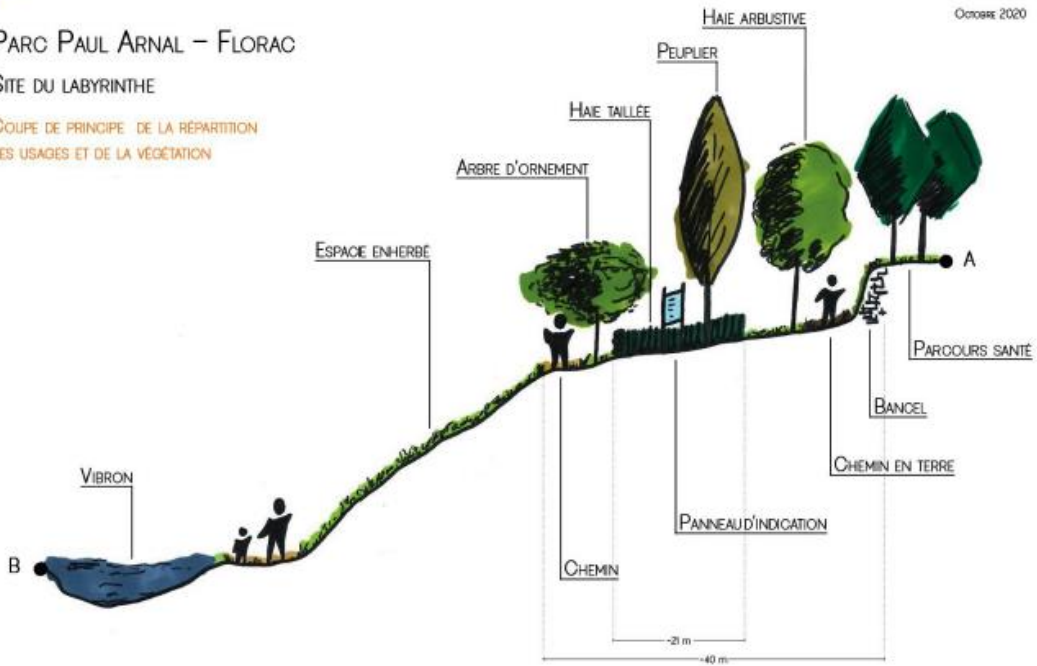


PARC PAUL ARNAL – FLORAC

SITE DU LABYRINTHE

COUPE DE PRINCIPE DE LA RÉPARTITION DES USAGES ET DE LA VÉGÉTATION

Octobre 2020



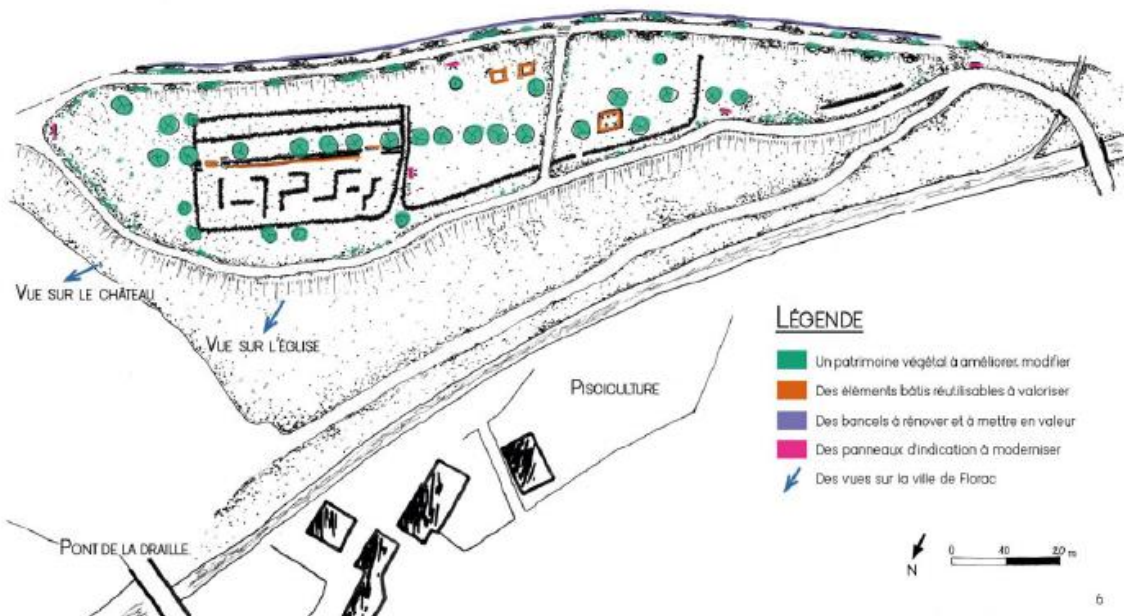
5

PARC PAUL ARNAL – FLORAC

SITE DU LABYRINTHE

CARTE 3 BILAN DES ÉLÉMENTS INTÉRESSANTS

Octobre 2020



6